



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022  
(Date de convocation : 02 septembre 2022)

Délibération n° 20220908/N°4a  
Annule et remplace la délibération n° 20220908/N°4

Conseillers en exercice	: 15	Le huit septembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué,
Nombre de présents	: 9	s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-
Nombre de votants	: 15	Menjouet, Maire,
Pour	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne
Contre	: 0	Lay, M. Thibaut Maurin, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Viviane
Abstention	: 0	Torné, Mme Charlotte Foubert formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Dominique Borgella-Adjudant (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à Mme Aurore Ville), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à M. Sylvain Saligot), M. Jean-François Rabaud (procuration donnée à Mme Viviane Torné), M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay)

Secrétaire de séance : Mme Mélissa Pujo-Menjouet

**OBJET : SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE RENTREE 2022-2023**

Monsieur le Maire explique que lors de la précédente année scolaire (2021/2022) la participation financière générale a été révisée pour un montant de 200€ par enfant, et la participation concernant les fournitures avait été augmentée de 15€ par enfant.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir ces montants par enfant et d'approuver les subventions suivantes versées aux coopératives scolaires de :

- Campan Bourg : 29 enfants x 200 € = 5800€ avec provision de 10% soit 6380 €
  - Ste Marie : 38 enfants x 200 € = 7600€ avec provision de 10% soit 8360 €
- Soit un total de 14 740 € pour l'année 2022/2023.

Cette subvention sera payée en deux fois : en septembre sur cette estimation et en janvier en fonction du nombre d'enfants qui peut évoluer en cours d'année.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

**Article Unique** : approuve les subventions versées pour les coopératives scolaires comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET

